



Mémoire présenté par les centrales syndicales du Québec
au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration
dans le cadre de la consultation sur le permis de travail fermé
et les travailleurs étrangers temporaires

14 décembre 2023

Introduction

Ce mémoire est présenté conjointement par la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Les centrales syndicales du Québec sont présentes dans tous les secteurs d'activité économique. Ensemble, elles représentent près de 1,2 million de personnes salariées.

Par l'entremise de ce mémoire, les centrales unissent leurs voix pour défendre une vision de l'immigration plus inclusive, plus respectueuse de la dignité des personnes immigrantes et plus structurante pour les milieux de travail. Elles demandent l'abolition du permis de travail fermé et son remplacement par un permis de travail ouvert, sans attache sectorielle ou régionale.

Nous saluons les travaux du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration portant sur le permis de travail fermé. Le moment est opportun pour que le Canada change ses lois et ferme une des voies les plus décriées de l'exploitation contemporaine. Le recours aux travailleurs étrangers temporaires (TET) est devenu d'une telle ampleur qu'on ne peut plus ignorer les effets délétères du permis de travail fermé, pour lequel il n'y a tout simplement plus d'acceptabilité sociale.

Les limites du permis de travail fermé

Le nombre de personnes immigrantes temporaires a considérablement augmenté depuis quelques années au Canada (de 1 305 206 en 2020 à 2 198 679 en 2022¹, soit une hausse de 68,4 % en trois ans), notamment à la suite de l'Entente Québec-Ottawa², allégeant les règles du PTET. Les médias ont relayé plusieurs histoires d'abus et d'exploitation de travailleuses et de travailleurs immigrants temporaires, particulièrement celles et ceux liés à un seul employeur par l'entremise d'un permis de travail dit « fermé », et nous savons bien qu'il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg.

Le 6 septembre 2023, la publication d'un communiqué du rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines d'esclavage, M. Tomoya Obokata³, a provoqué une réelle onde de choc. Dans les milieux de travail où évoluent des personnes salariées que nous représentons, nous constatons aussi les effets nuisibles du permis de travail fermé du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

¹ [www.ledevoir.com/societe/798860/plus-2-millions-immigrants-temporaires-canada].

² Entente concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme de mobilité internationale (PMI) en réponse aux besoins du marché du travail du Québec

³ [www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/09/canada-anchor-fight-against-contemporary-forms-slavery-human-rights-un].

Les personnes immigrantes temporaires liées à un employeur unique sont vulnérables à toutes sortes d'abus, car l'exercice de leurs droits comporte des hauts risques de représailles. Ces risques, réels et appréhendés, et ces difficultés sont de nature systémique. La configuration actuelle des lois sur l'immigration et des permis de travail fermés enferme les personnes immigrantes temporaires dans un carcan où elles se retrouvent à la fois dépendantes de leur employeur et dans la quasi-impossibilité de faire valoir leurs droits ou de bénéficier des protections sociales de base.

Dans ce contexte, les risques de discrimination, d'abus, d'exploitation et de travail dans des conditions dangereuses ou dégradantes augmentent considérablement. D'ailleurs, nombreuses sont les études qui dénoncent ces conditions, notamment celles du Bureau international du Travail (BIT)⁴, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)⁵ ou d'autres expertes et experts⁶.

Les travailleurs étrangers temporaires (TET) sont aussi davantage exposés à des risques de santé et de sécurité plus élevés et plus nombreux dans leurs milieux de travail⁷. Étant liées à leur employeur, ces personnes sont plus vulnérables, car elles n'osent souvent pas dénoncer une situation, de peur de représailles, ce qui peut augmenter leur tolérance à ces risques. S'il est indéniable que des efforts ont été déployés par les gouvernements du Canada et des provinces, en collaboration avec les organismes communautaires et les syndicats, pour mieux informer les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires de leurs droits, force est de constater qu'il y a encore beaucoup de travail à faire, et ce, dès leur premier jour de travail.

⁴ « Certains textes législatifs qui régissent l'emploi de travailleurs à tous les niveaux de qualification peuvent aussi aboutir à une discrimination contre les travailleurs migrants, par exemple en instituant des systèmes de permis de travail et de parrainage qui restreignent fortement la possibilité pour ces travailleurs de changer de lieu de travail, d'employeur ou de parrain. De telles restrictions placent les travailleurs dans une situation particulièrement vulnérable et offrent aux employeurs la possibilité d'exercer un pouvoir disproportionné à leur encontre. De plus, une telle législation peut inciter des employeurs à préférer les travailleurs migrants aux travailleurs nationaux, et faciliter ainsi le "dumping social" et le nivellement par le bas ». Source : Bureau international du Travail, *Migrations de main-d'œuvre : nouvelle donne et enjeux de gouvernance*, Conférence internationale du travail, 2017, p. 22.

⁵ « Le permis de travail restreint lie le travailleur à son employeur et le contraint dans sa faculté d'exercer un travail librement consenti. Il pourrait s'agir d'une contravention à la liberté protégée par l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne. En effet « la liberté de démissionner est fondamentale. Elle marque la différence entre l'esclavage et la conception contemporaine du travail ». Dans le cas des travailleurs migrants, le fait de quitter son employeur devient quasi-impossible en raison des difficultés financières et administratives pour en trouver un autre. » Source : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *La discrimination systémique à l'égard des travailleuses et des travailleurs migrants*, Québec, 2011, p. 60.

⁶ Eugénie DEPATIE-PELLETIER et Myriam DUMONT ROBILLARD, *Interdiction de changer d'employeur pour les travailleurs migrants : obstacle majeur à l'exercice des droits humains au Canada*, *Revue québécoise de droit international*, no. 26.2, 2014.

⁷ Pascale PRUD'HOMME, et autres, *Travailleurs immigrants et SST au Québec : État des connaissances statistiques et recension des sources de données*, IRSST, 2015.

Certes, il existe désormais un permis de travail ouvert pour les travailleurs étrangers vulnérables victimes de violence⁸. Cette mesure n'a toutefois pas de valeur préventive puisque ce permis de travail ouvert est accordé à la suite d'abus et à la condition qu'ils puissent être démontrés. Rappelons que les personnes immigrantes temporaires se trouvent dans une position qui rend très difficile la possibilité de déposer ou de témoigner dans le cadre d'une telle plainte. D'ailleurs, la page Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) sur le permis de travail ouvert pour les travailleurs étrangers vulnérables victimes de violence recommande d'effacer l'historique de navigation si l'agresseur surveille les agissements de la personne immigrante temporaire.

Il est pertinent de préciser que le permis de travail fermé nuit au plein exercice des droits syndicaux. La crainte de représailles par l'employeur et l'isolement des TET, qui vivent souvent ensemble et à l'écart, font en sorte que la présence des personnes immigrantes temporaires complique la création de nouveaux syndicats et, lorsqu'il en existe un, elles y font peu ou pas appel pour défendre leurs droits. De nombreux cas de menaces de se voir « remettre dans l'avion » sont rapportés, une pratique d'intimidation que le permis de travail fermé rend possible.

Finalement, soulignons que le PTET contribue grandement à l'augmentation du nombre de personnes sans statut, surtout dans le contexte des contractions actuelles du marché du travail. En effet, alors que le taux de chômage, tant au Canada qu'au Québec, a légèrement augmenté dans les derniers mois⁹, nous constatons que des TET ont perdu ou sont à risque de perdre leur travail. Dans d'autres cas récents, leurs heures de travail ont été réduites malgré les règles de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et ils ne peuvent remplacer ces heures en travaillant ailleurs étant donné leur permis fermé. En fait, même sans ralentissement économique, la hausse du recours au PTET a une incidence à la hausse sur le nombre de personnes immigrantes qui deviennent sans statut au Canada. Le remplacement du permis fermé par un permis ouvert permettrait aux TET qui perdent leurs emplois ou voient leurs heures de travail réduites de retrouver un emploi tout en restant légalement au pays.

Un tel changement n'implique toutefois pas l'abolition de toutes règles et mesures visant à protéger le marché du travail d'un afflux important de travailleuses et de travailleurs temporaires.

Tous ces points nous convainquent que le permis de travail fermé du PTET n'est plus acceptable. Il produit trop d'effets négatifs et maintient les personnes immigrantes dans une situation intolérable d'iniquité, de vulnérabilité et de précarité.

⁸ [www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/travailleurs-vulnerables.html].

⁹ Le taux de chômage du Canada était de 5,8 % en novembre (+0,1 %), tandis que celui du Québec était de 5,2 % (+0,3 %).

L'immigration temporaire et le marché du travail

Il faut aussi considérer le permis de travail fermé dans le contexte plus large de l'évolution récente des politiques migratoires. Alors que le PTET visait à ses débuts « *les rares cas de véritable pénurie* » de main-d'œuvre, ce dernier est « *devenu le moyen le plus rapide et le plus efficace de faire entrer des immigrants au Canada pour combler des pénuries persistantes de main-d'œuvre*¹⁰. » Bien que ces lignes aient été écrites en 2009, le recours à l'immigration temporaire continue malheureusement de croître.

Il n'y a absolument rien de structurant ou de constructif dans cela. Non seulement le PTET enferme un nombre important et grandissant de personnes dans une relation de travail inacceptable pour satisfaire les besoins du marché du travail, mais il encourage les employeurs à ne pas améliorer les conditions de travail ni à investir dans la productivité de leur entreprise. L'existence d'un bassin international de main-d'œuvre « bon marché » sous permis de travail fermé court-circuite en quelque sorte les logiques de l'économie de marché qui ne devrait plus dépendre du travail forcé. Si les besoins du marché de l'emploi sont permanents, le gouvernement du Canada doit plutôt favoriser l'accès à la résidence permanente et améliorer le système d'immigration permanente. Une telle recommandation ne date d'ailleurs pas d'hier puisque le rapport Tilson, en 2009, l'évoquait déjà¹¹. Son corollaire consiste d'ailleurs à faciliter les voies d'accès à la résidence permanente pour les personnes immigrantes, ce que tant le rapport Tilson¹² que M. Obokata relevaient.

En abolissant le permis de travail fermé, le gouvernement effectuerait un grand pas vers un système d'immigration plus structurant pour le tissu économique du Canada et respectueux des droits de la personne.

¹⁰ Rapport Tilson, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, 2009, p. 6.

¹¹ « On a dit maintes et maintes fois au Comité que le système d'immigration ne fonctionnait pas et que, s'il était modifié, la demande de travailleurs temporaires diminuerait. Les témoins s'accordaient largement à reconnaître que la résidence permanente était plus souhaitable pour la consolidation de notre pays que le recours à un nombre croissant de travailleurs temporaires. », Rapport Tilson, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, 2009, p. 6.

¹² Rapport Tilson, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, 2009, p. 9.

Conclusion

Nous avons voulu réunir les principaux arguments en faveur de l'abolition du permis de travail fermé du PTET pour le remplacer par un permis ouvert. Nous reconnaissons que ce changement entraînera aussi d'autres modifications dans l'ensemble du système d'immigration. Ces défis ne doivent toutefois pas nous arrêter, bien au contraire. Il en va du respect de la dignité et des droits des personnes immigrantes. C'est pourquoi nous croyons fermement qu'il faille favoriser l'immigration permanente plutôt que temporaire. Ces objectifs doivent nous guider tout au long des travaux à venir, afin de rendre les milieux de travail plus justes et plus responsables.

Les centrales syndicales du Québec recommandent donc au gouvernement du Canada :

1. Que le permis de travail fermé du PTET soit aboli et remplacé par un permis de travail ouvert, qui n'est pas limité à un secteur d'activité ou à une région.
2. Que soient augmentés les investissements dans les mécanismes d'information des personnes immigrantes temporaires sur leurs droits, d'inspection de leur milieu de travail, de plaintes et de sanctions.
3. Que les changements recommandés dans ce mémoire soient inscrits dans une vaste réflexion visant à prioriser l'immigration permanente plutôt que temporaire afin de pourvoir de manière définitive les besoins socioéconomiques du pays.
4. Qu'il y ait collaboration et respect des compétences constitutionnelles des provinces et des accords entre les divers ordres de gouvernement (Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, de 1991), et qu'il y ait concertation avec les partenaires de la société civile, dont les syndicats et les organismes communautaires, défendant les personnes salariées temporaires.